



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel de
prévention de la délinquance*

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

330618 13 DS02 0933P01034 = 1 500,00 €

CET AUTRE QUE MOI

Convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection »

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE LE BOUSCAT,
Place gambetta BP 20045 33491 LE BOUSCAT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Patrick BOBET

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à son objet statutaire ;

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Considérant que l'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acse, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acse et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

Action n° 1 - Cet autre que moi : 1 500,00 €

En 2011 suite au constat des différents partenaires, le programme Cet autre que moi a été développé sur le Bouscat. Ainsi, 20 acteurs d'horizons divers (collèges, CAF, MDSI, associations locales, accueils de loisirs, BIJ, associations de parents d'élèves) ont été formés à la pratique de cet outil et ont expérimenté l'action au collège Jean Moulin (desservant le quartier prioritaire) auprès des classes de 4ème. En parallèle de ces interventions, plusieurs partenaires se sont mobilisés pour sensibiliser également des groupes de parents sur le local du quartier prioritaire et sur le centre ville. Pour la première année d'expérimentation du programme, une évaluation complète de l'action a été réalisée. Au vu des résultats de cette dernière, il a été décidé pour l'année scolaire 2011-2012 de reconduire l'action sur le collège Jean Moulin et de l'étendre au collège Ausone. Pour l'année scolaire en cours 2012-2013, il est prévu de renouveler les interventions au sein des deux collèges auprès des classes de 4ème à partir du mois de février jusqu'au mois de mai. Le collège Sainte Anne s'est également montré intéressé pour participer à l'action. De nouveaux intervenants ont reçu une formation initiale et l'ensemble des binômes d'intervention vont bénéficier d'une nouvelle séance de formation pour approfondir leurs compétences. Des ateliers d'analyse de pratique permettant de revenir sur les interventions et les séances auprès des parents vont également être relancés.

Ce projet a pour objectif :

Accusé certifié exécutoire

Cet autre que moi

- prévenir les comportements violents
- sensibiliser les jeunes au sexisme, violences de genre et à terme violences conjugales
- développer le groupe d'intervenants à l'outil "Cet autre que moi" parmi les différents partenaires
- créer du lien entre les différents acteurs de la commune participant au projet et développer la dynamique de réseau autour du CUCS et du CLSPD

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Cet autre que moi

Techniques: Un groupe pilote de l'action a été créé afin de suivre le projet et ses modalités (orientations pédagogiques, évaluation...). Des indicateurs d'évaluation permettent de mesurer l'efficacité du projet.

Humains: 15 bénévoles formés vont intervenir sur les 3 collèges auprès des classes de 4ème, ils font partie de différentes structures partenaires de la ville, notamment dans le cadre du CUCS et du CLSPD (collèges, associations locales, MDSI, accueils de loisirs, BIJ, parents d'élèves...). 5 bénévoles formés, également issus de structures partenaires de la ville (CAF, MDSI, LABCEDEFG, APIE) vont intervenir auprès des parents. Le service des politiques contractuelles de la ville assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Financiers: La ville va participer au projet sur ses crédits "politiques contractuelles" et mettre à disposition divers moyens matériels et des locaux pour la tenue des formations et ateliers d'analyse de pratique.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2013**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 :

Cet autre que moi

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 6 424,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la

réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Accusé certifié exécutoire

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acse.

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2013 l'Acse contribue financièrement pour un montant total de 1 500,00 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

- **Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs**

L'Acse réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs, avant le **30 juin 2014**.

Reception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acse www.lacse.fr à la rubrique Accueil > l'Acse et vous > évaluation et indicateurs.

• Autres éléments d'évaluation

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le **30 juin 2014**, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Action n° 1 : Evaluation des interventions:

- nombre d'élèves sensibilisés, nombre d'interventions réalisées
- questionnaire auprès des élèves avant et après les interventions
- changement de comportement des jeunes (constat des équipes éducatives, animateurs, élèves)
- accueil du programme par les équipes éducatives
- ateliers d'analyse de pratique

Evaluation des formations et ateliers d'analyse de pratique:

- nombre de participants aux séances de formation et ateliers
- satisfaction des participants
- appropriation de l'outil pédagogique
- évolution de la "qualité" des interventions

Evaluation du partenariat:

- habitudes de travail créées entre les partenaires, échanges de moyens
- nombre de projets pluripartenariaux.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2014** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement

des sommes indûment perçues.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acse par mél : lacse.communication@lacse.fr. Un médiat kit est téléchargeable sur le site de l'Acse, avec le lien <http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/> suivant :

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Acse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel de
prévention de la délinquance*

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
330618 13 DS02 0933P01033 = 2 500,00 €
sensibilisation violences intrafamiliales

**Convention d'attribution de subvention
« projet hors vidéo-protection »**

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE LE BOUSCAT,
Place gambetta BP 20045 33491 LE BOUSCAT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Patrick BOBET

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

~~A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acisé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.~~

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acisé, le projet suivant :

Action n° 1 - Sensibilisation aux violences intrafamiliales : 2 500,00 €

Suite au constat d'une évolution des situations de violences intrafamiliales, les membres de l'axe 1 ont souhaité initier une démarche de sensibilisation auprès de la population et des professionnels pouvant être amenés à rencontrer ce type de situation. La première action consiste à réaliser un recueil des différentes structures et professionnels pouvant être mobilisés sur ces questions. La seconde action prévoit l'organisation de 2 temps forts autour des violences révélées comme prioritaires sur le territoire:

- un premier temps fort sur les violences conjugales, autour de la journée nationale contre les violences faites aux femmes (25/11). La réalisation d'un théâtre forum est envisagée impliquant les ateliers théâtre de la ville, notamment l'atelier proposé par la MDSI à ses bénéficiaires.
- un second temps fort sur les violences faites aux personnes âgées, pendant la semaine bleue (octobre), sous la forme d'une conférence ou d'une projection débat.

En parallèle, une campagne de communication à destination de la population et des professionnels va venir rappeler les numéros d'urgence et les dispositifs de prévention et d'aide pouvant être mobilisés. A terme, l'implication des différents partenaires travaillant autour des violences intrafamiliales contribue à constituer un réseau d'acteurs sur la commune pouvant s'interpeller et échanger sur des

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

situations individuelles.

Ce projet a pour objectif :

Sensibilisation aux violences intrafamiliales

- initier une démarche de sensibilisation aux violences intrafamiliales sur la commune auprès des habitants et des professionnels
- communiquer sur les dispositifs de prévention et d'aide autour des violences intrafamiliales
- répondre aux problématiques spécifiques soulevées sur la commune
- constituer un réseau d'acteurs sur la commune autour des violences intrafamiliales

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Sensibilisation aux violences intrafamiliales

Techniques: l'axe 1 du CLSPD a été défini comme le groupe de travail opérationnel pilotant et définissant les modalités de l'action

Humains: les membres de l'axe 1 du CLSPD ont souhaité s'investir dans l'organisation de cette action. Il est également fait appel à des professionnels experts de ces questions. L'adjointe au responsable des politiques contractuelles assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action.

Financiers: la ville va participer au projet sur ses crédits "politiques contractuelles" et mettre à disposition divers moyens matériels et humains ainsi que des locaux.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2013**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 :

Sensibilisation aux violences intrafamiliales

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 7 520,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acisé.

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2013 l'Acisé contribue financièrement pour un montant total de 2 500,00 €.

L'Acisé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acisé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acisé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acisé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acisé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 7 : Evaluation

- **Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs**

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles, l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée d'indicateurs avant le **30 juin 2014**.

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acsé www.lacse.fr à la rubrique Accueil > l'Acsé et vous > évaluation et indicateurs.

- **Autres éléments d'évaluation**

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le **30 juin 2014**, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Action n° 1 : Sensibilisation aux violences intrafamiliales:

- nombre de recueils distribués
- nombre de participants à la création du théâtre forum
- nombre de personnes sensibilisées lors du théâtre forum
- nombre de personnes sensibilisées lors de la conférence/projection débat

Réseau d'acteurs:

- nombre de partenaires mobilisés autour des temps forts
- nombre de partenaires participant au recueil
- nombre de situations individuelles traitées de manière partenariale

Violences intrafamiliales:

- évolution des situations de violences intrafamiliales sur la commune.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le **30 juin 2014** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (Accueil > l'Acsé et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acsé au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 9 : Contrôle

L'Acsé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acsé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acsé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acsé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acsé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acsé par mél : lacse.communication@lacse.fr. Un médiat kit est téléchargeable sur le site de l'Acsé, avec le lien suivant

<http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acsé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

03/07/2013

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. *Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*

. *Faire précéder par la mention « lu et approuvé »*

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel de
prévention de la délinquance*

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :
330618 13 DS02 0933P01035 = 1 000,00 €
JOURNEES JEUNESSE ET CITOYENNETE

**Convention d'attribution de subvention
« projet hors vidéo-protection »**

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE LE BOUSCAT,
Place gambetta BP 20045 33491 LE BOUSCAT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Patrick BOBET

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine,

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acisé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

Article 1 : Objet et montant de la subvention

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acisé, le projet suivant :

Action n° 1 - Journées Jeunesse et citoyenneté : 1 000,00 €

Ces journées auront pour objectif de sensibiliser les jeunes aux problématiques liées à la citoyenneté. Nous utiliserons pour cela des méthodes actives permettant aux jeunes de vivre des temps de dialogues et de questionnements sur leur place et le rôle qu'ils peuvent jouer en tant que citoyens.

Les journées jeunesse et citoyenneté se dérouleront sur deux jours et accueilleront les élèves de 3e des collèges de la commune dont le collège Jean moulin (collège de secteur du quartier CUCS).

Cette opération sera pensée en complémentarité du forum santé adressé aux élèves de 4e. Elle aura pour vocation de s'adapter chaque année aux problématiques soulevées par l'actualité au niveau local, national, voire international.

La structure du projet est basée sur les trois grandes valeurs de la citoyenneté : le civisme, la civilité et la solidarité.

Chaque valeur sera abordée au sein d'un espace déterminé comportant lui même deux thématiques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Ce projet a pour objectif :**Journées Jeunesse et citoyenneté**

Nous souhaitons permettre aux jeunes collégiens de réfléchir à la notion de citoyenneté
 permettre aux jeunes habitants du quartier CUCS de découvrir ou redécouvrir comment être au
 quotidien des citoyens acteurs et responsables
 permettre aux jeunes de rencontrer des citoyens en responsabilité

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**Journées Jeunesse et citoyenneté**

lieu: Ermitage Compostelle

Partenaires éducatifs: collèges de la commune, associations, professionnels.

Organisation générale:

- Espace « Mes droits et mes devoirs » (civisme) : la sécurité routière et les droits de l'homme/droits de l'enfant pourraient être traités.
- Espace « Apprenons à mieux vivre ensemble » (civilité) : nous pourrions proposer un débat philosophique sur ce thème.
- Espace « Devenir un citoyen acteur » (solidarité) : Réflexion sur l'engagement que chacun peut avoir au niveau de l'agenda 21 de la ville, sur le bénévolat et la solidarité locale.

Article 2 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2013**.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 :

Journées Jeunesse et citoyenneté

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 6 400,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer

Accusé certifié exécutoire

précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acsé.

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 4 : Contribution financière

Au titre de l'exercice 2013 l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 1 000,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Modalités de versement

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée

Concours financier supérieur à 153 000 € :

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

Article 6 : Reversement

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 7 : Evaluation

- **Enquête nationale annuelle ou fiche simplifiée d'indicateurs**

L'Acsé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour la réalisation de ces enquêtes.

Si le projet mentionné à l'article 1 ne relève pas du périmètre retenu pour ces enquêtes annuelles,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013
Publication : 03/07/2013
d'indicateurs avant le **30 juin 2014**.

l'organisme contractant est tenu de renseigner une fiche simplifiée

Pour savoir si la subvention, objet du présent acte, relève d'une enquête annuelle ou d'une fiche simplifiée d'indicateurs, l'organisme contractant est invité à se rendre sur le site de l'Acse www.lacse.fr à la rubrique Accueil > l'Acse et vous > évaluation et indicateurs.

- **Autres éléments d'évaluation**

Parallèlement l'organisme devra transmettre au plus tard le **30 juin 2014**, au service dont l'adresse figure en bas de la première page du présent acte, les éléments d'évaluation suivants :

Action n° 1 : Un questionnaire sera distribué aux participants ainsi qu'aux intervenants afin d'évaluer la pertinence de ce projet.

Des retours nous seront communiqués par le biais de nos partenaires locaux et plus particulièrement par les collèges et l'association de quartier LABCEDEFG.

nombre d'intervenants
nombre de participants
sexe
tranche d'âge.

Article 8 : Justification de la subvention

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention** ou au plus tard le **30 juin 2014** le compte rendu financier de l'action.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > l'Acse et vous > justifier une subvention). Il devra nécessairement être adressé, signé, à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1 de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1 compte 74 du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

Article 9 : Contrôle

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2013

Publication : 03/07/2013

Article 10 : Publicité des subventions

Les financements accordés par l'Acisé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acisé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acisé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acisé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...). Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acisé par mél : lacse.communication@lacse.fr . Un médiat kit est téléchargeable sur le site de l'Acisé, avec le lien suivant : <http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/espacepresse/mediakit/>.

Article 11 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acisé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
.
Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
.
Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Acisé